AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVIIA-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV IIa

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie
Secrétaire de séance : M.LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux Communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 08 septembre 2022.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires...

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,*
***Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,*
***Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,*
***Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,*

AR Prefecture

017-211703392-20231109-2023NOVIIA-DE
Reçu le 15/11/2023

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
***Vu** l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

Cette délibération sera transmise :
Au contrôle de légalité
A la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA)
A la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH)
Au Conseil Général (le cas échéant gestionnaire de voirie)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN
17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVIII-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV III

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie
Secrétaire de séance : M.LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Mutualisation Défenses Extérieures Contre l'Incendie

M. Le Maire rappelle aux conseillers les obligations liées à la protection incendie des maisons d'habitations de la commune. Puis il explique qu'après un échange avec les Maires des communes de St Simon de Bordes et de Clam et afin de limiter les coûts, il serait judicieux de partager les frais de certaines défenses incendies qui pourraient protéger les habitations de deux communes simultanément en les positionnant stratégiquement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et à l'unanimité :

- **Valide** le fait de mutualiser les défenses extérieures contre l'incendie avec les communes de St Simon de Bordes et Clam.
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN 17500

AR Prefecture

017-211703392-20231109-2023NOVIVA-DE
Reçu le 10/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV IVa

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donnée procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M.LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

M. Le Maire indique à l'assemblée qu'un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune de ST GERMAIN DE LUSIGNAN par délibération de 2 juin 2016 et mis à jour par délibération du 3 novembre 2022. Compte-tenu des enjeux liés à l'immeuble situé 5 impasse du bar et cadastré AO 311, en zone U du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Maître BERNARD Eric, notaire à Saintes (17100) a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 14 septembre 2023, concernant la vente pour un montant de quarante mille euros d'un immeuble appartenant à M. JOLLY Arnaud, cadastré AO 311 (348m2) situé 5 impasse du Bar au profit de Mme POUGET Coline.

Il est rappelé que le bien immobilier est situé en plein cœur du Centre Bourg

M. Le Maire indique que la commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption et propose un prix de quarante mille Euros (40 000 EUR) équivalent à celui notifié dans la DIA.

La préemption est motivée dans le cadre du projet de revitalisation du Centre Bourg qui est en cours. Notre objectif : Favoriser le petit commerce de proximité, avec une population dont la moyenne d'âge est élevée, est notre priorité.

AR Prefecture

017-211703392-20231109-2023NOVIVA-DE
Reçu le 10/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Accepte le principe de préemption de l'immeuble tel que présenté ci-dessus
Donne pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN
17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVIVB-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV IVb

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Achat de terrains centre bourg

M. Le Maire informe l'assemblée, que les propriétaires de terrains situés à l'arrière de l'impasse du bar cadastrés AR 194 et 195 seraient vendeurs d'une partie pour une superficie d'environ 2 270 m2.
Puis il explique que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg avec l'objectif de favoriser le petit commerce il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de terrains. Sachant que celle-ci est déjà propriétaire d'un bien mitoyen à ce terrain, cet achat serait judicieux.
Le prix est fixé à 25 Euros / m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de ce terrain au prix de 25 € /m2
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes
- **Les crédits** suffisants sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN 17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVVA-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV Va

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie
Secrétaire de séance : M.LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Clôture régie cantine

M. Le Maire explique aux conseillers que pour des raisons de simplifications administratives, il convient de clôturer la régie de recettes de la « cantine scolaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression des régies de recettes Cantine au 1er janvier 2024
- de restituer les fonds de caisse de 10.00 € de la régie de recettes de la « cantine scolaire »,
- de clôturer le compte bancaire au Trésor Public,
- d'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la cantine, mentionnés ci-dessus, au 31 décembre 2023.

Le Maire ou son représentant et le comptable public auprès de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération à compter du 01/01/2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN 17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVVB-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV Vb

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Cadeau départ en retraite agent

M. Le Maire indique à l'assemblée, que suite au départ à la retraite le 31 août 2023 de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la commune, il souhaite que la commune lui offre la somme de 500 € comme cadeau de départ à la retraite, versée directement à l'agent, pour participer à l'acquisition d'un vélo électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Accepte de verser la somme de 500 € directement à l'agent concerné
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN 17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVVI-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV VI

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Garantie d'Assurance Prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :
La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVVI-DE
Reçu le 15/11/2023

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion
ET
Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

AR Prefecture

017-211703392-20231109-2023NOVVI-DE
Reçu le 15/11/2023

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN
17500

AR Prefecture
017-211703392-20231109-2023NOVVII-DE
Reçu le 15/11/2023

St Germain de Lusignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023NOV VII

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le trente et un octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nbre de Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents 13 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. GALLEGO Fabien, M. RAUD Aurélien, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. MAÏSTRE Jean-Pierre
Etaient absents excusés 2 : Mme LABORDE Florence a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. GUIGNARD Didier a donné procuration à Mme BROSSARD Valérie

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EXPERT DE L'ACTIVITE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil…), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service. Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.
Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire/Président de la collectivité et de la Direction du CDG17.
Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 70€/heure (hors frais de déplacement et repas),
Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

AR Prefecture

017-211703392-20231109-2023NOVVII-DE
Reçu le 15/11/2023

Sur le rapport de M. Le Maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au CDG17, le bénéfice du service « Accompagnement expert de l'activité administrative »,
- d'autoriser M. Le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement et d'expertise dédié à l'activité administrative du CDG 17, annexée à la présente délibération
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M. Bruno LEROUX

Le Maire,
M. Claude MARTIAL

MAIRIE de ST GERMAIN de LUSIGNAN
17500